

République FRANCAISE
COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG25_019

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Conseillère municipale - Mariage FRÉRET / DRUTEL le 21 juin 2025 à la mairie d'Oullins-Pierre-Bénite (69600)

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-32 ;

Considérant la demande de Madame Camille FRÉRET et Monsieur Jean-Baptiste DRUTEL ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Conseillère municipale, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, dans la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite le :

samedi 21 juin 2025 à 11h15 à l'occasion du mariage de :

Madame Camille FRÉRET et Monsieur Jean-Baptiste DRUTEL.

Article 2 :

Le Directeur général des services et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 17 juin 2025
Mise en ligne le 17 juin 2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 10 juin 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).